



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 15-445, amendant le règlement numéro 09-370 intitulé, règlement de zonage, afin de modifier les normes concernant les clôtures.

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 mars 2016, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 15-445, amendant le règlement numéro 09-370 intitulé, règlement de zonage, afin de modifier les normes concernant les clôtures.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard du règlement le 30 mars 2016.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 30 mars 2016, et est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 3541, boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine ce 31^e jour du mois de mars 2016.

Ginette Daigle
Directrice générale